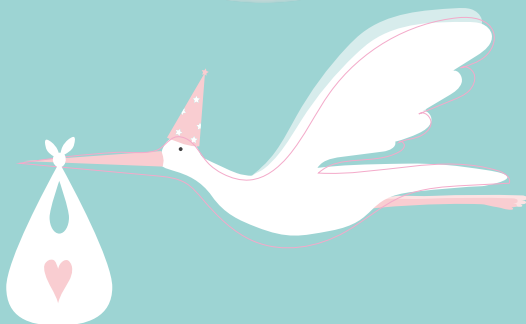




5 jours
pour déclarer
LA NAISSANCE
de mon enfant



QUI ?

***la personne ayant assisté
à l'accouchement***

OÙ ?

***à la mairie de Lillebonne,
au Guichet unique***

N'oubliez pas :
Votre pièce d'identité,
la préreconnaissance
et/ou Le livret de famille

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant né en France.
Si elle n'est pas faite dans les délais, une régularisation par voie judiciaire
sera nécessaire et des sanctions pénales seront encourues.

Renseignements : Guichet unique au 02 32 84 50 50 et sur lillebonne.fr



POURQUOI DÉCLARER LA NAISSANCE *de mon enfant* À LA MAIRIE ?



La déclaration de naissance à la Mairie valide le nom complet de votre enfant : choix du ou des prénoms ainsi que du nom de famille.

Votre déclaration permet à l'agent d'État civil de rédiger l'acte de naissance de votre enfant. Ce document, transmis à l'INSEE, lui ouvre automatiquement ses droits, notamment auprès de l'Assurance maladie.

Des copies de l'acte de naissance vous sont remises pour faciliter vos différentes démarches : mutuelle, CAF, crèche, impôts...